XXe Sommet de la Francophonie

Appel de Phnom Penh pour la découvrabilité de la diversité culturelle et linguistique de l'espace francophone et la valorisation de la créativité humaine à l'ère de l'intelligence artificielle

Phnom Penh, Cambodge

L'AgorIA francophone, en marge du XXe Sommet de la Francophonie

Nous, professionnel(le)s ou représentant(e)s des milieux des arts, de la création, de la culture, de l'éducation, de la recherche et de l'innovation technologique de l'espace francophone, réunis à Phnom Penh le 14 novembre 2026 à l'occasion de ***L'AgorIA francophone***, en marge du XXe Sommet de la Francophonie placé sous le thème « Réinvestir dans la paix pour une prospérité partagée et une stabilité durable ».

À l'initiative de la Coalition pour la diversité des expressions culturelles du Canada, la Coalition pour la diversité culturelle du Bénin, la Chaire de recherche du Québec sur l'intelligence artificielle et le numérique francophones à l'UQAM et le Département Culture de l'Université Senghor à l'Alexandrie, nous lançons le présent appel et invitons l'ensemble des organisations et des personnes engagées en faveur de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles à s'y associer et à contribuer à sa mise en œuvre.

Préambule

1. **Rappelant** la *Déclaration de Djerba* (2022), qui a placé « la connectivité dans la diversité » au cœur du projet francophone et appelé de ses vœux une intelligence artificielle éthique et responsable, entraînée en langue française, ainsi que la *Déclaration sur la langue française dans la diversité linguistique de la Francophonie* adoptée lors du même Sommet ;

2. **Rappelant** la *Déclaration de Villers-Cotterêts (2024)*, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont reconnu « l'urgence d'agir dans l'environnement numérique » en faveur de l'accessibilité, de la diversité linguistique et de la découvrabilité des contenus culturels, éducatifs et scientifiques francophones, ainsi que de l'entraînement en français des systèmes d'intelligence artificielle générative, et l'Appel de Villers-Cotterêts pour un espace numérique intègre et de confiance, adressé aux plateformes numériques ;

3. **Rappelant** la *Déclaration de Québec*, adoptée par la 5e Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie en mai 2025, qui constitue la première position commune de la Francophonie sur la découvrabilité, sur l'entraînement de modèles de langue à partir de données culturelles francophones dans le respect du droit d'auteur, sur la reconnaissance des œuvres issues de la créativité humaine et sur la gouvernance des données culturelles ; et **saluant** les premières traductions législatives de ces engagements, au nombre desquelles la *Loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones dans l'environnement numérique* adoptée par l'Assemblée nationale du Québec ;

4. **Rappelant** la *Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (Convention de 2005)*, ses *Directives opérationnelles dans l'environnement numérique* (2017), la *Recommandation sur l'éthique de l'intelligence artificielle (2021)* et la *Déclaration de Mondiacult 2025 (Barcelone)*, lesquelles reconnaissent le rôle moteur de la culture pour le développement durable et consacrent le rôle indispensable de la société civile dans la gouvernance culturelle ;

5. **Rappelant** la *Déclaration de Saint-Paul de Vence pour une gouvernance culturelle de l'intelligence artificielle*, adoptée dans le cadre du Sommet Lumière de septembre 2026, qui affirme la nécessité de placer la création humaine, les droits des créatrices et des créateurs et la diversité culturelle au cœur du développement de l'intelligence artificielle, et appelle les États à garantir un environnement numérique respectueux du droit d'auteur, assurant une juste rémunération des ayants droit et préservant la pérennité de la création et des métiers artistiques et culturels ;

6. **Prenant acte** de la recommandation adoptée par consensus, en février 2026, par le Comité intergouvernemental de la *Convention de 2005*, qui invite les Parties à se prononcer en faveur d'un protocole additionnel destiné à renforcer cette dernière dans l'environnement numérique et à l'ère de l'intelligence artificielle, et **considérant** que le moment est venu d'en déterminer ensemble le contenu ;

7. **Prenant acte** du rapport *La langue française dans le monde 2026* de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), qui dénombre 396 millions de francophones, dont 65 % sur le continent africain, qui établit le français au quatrième rang des langues de l'Internet, et qui constate que la vitalité d'une langue se mesure désormais aussi à la place qui lui est faite dans les algorithmes de recommandation et dans les corpus dont se nourrissent les systèmes d'intelligence artificielle ;

8. **Saluant** solennellement la *Déclaration de Phnom Penh*, par laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé que le respect et la défense de la diversité culturelle et linguistique sont essentiels au dialogue entre les peuples en faveur de la paix, ont réitéré leur soutien au plaidoyer francophone pour la découvrabilité des contenus dans l'environnement numérique et ont apporté leur appui aux travaux engagés à l'UNESCO pour l'adaptation de la *Convention de 2005* à l'espace numérique ; et **nous réjouissant** tout particulièrement que, par cette même *Déclaration*, ils aient reconnu la forte influence qu'exerce l'intelligence artificielle sur la création, la diffusion et l'accès aux contenus culturels, et souligné l'importance d'un développement responsable de celle-ci, qui protège et promeuve la diversité des expressions culturelles tout en garantissant la juste rémunération des créatrices, des créateurs et des autres ayants droit, conformément au droit d'auteur et aux droits voisins ;

9. **Accueillant** favorablement l'intention exprimée par le Canada, pays hôte du XXIe Sommet, d'inscrire parmi les enjeux et thématiques prioritaires, la promotion de la langue et de la culture françaises sous toutes leurs formes dans l'environnement numérique, à l'ère des réseaux sociaux et de l'intelligence artificielle, aux côtés des priorités consacrées à la jeunesse et à l'économie ; **soulignant** le rôle du Québec, reconnu de longue date comme étant à l'avant-garde du plaidoyer en faveur de la découvrabilité des contenus culturels francophones, tant sur le plan national qu'international ; et voyant dans cette convergence entre deux Sommets une occasion historique, qu'il nous appartient collectivement de ne pas laisser passer, pour que le chemin qui mène de Phnom Penh à Ottawa-Gatineau soit jalonné d'engagements et de réalisations concrets donnant pleinement suite au présent *Appel* ;

10. **Convaincus** que l'ambition portée par le XXe Sommet, soit réinvestir dans la paix pour une prospérité partagée et une stabilité durable, engage l'ensemble de l'espace francophone et ne pourra se concrétiser, d'un Sommet à l'autre, que si la diversité culturelle et linguistique occupe toute la place qui lui revient dans l'environnement numérique.

Constats

11. **Soulignons** qu'il ne saurait y avoir de véritable **dialogue interculturel** si les expressions culturelles du monde entier ne sont pas diffusées, accessibles, découvrables et traitées sur un pied d'égalité en ligne ; ni de **prospérité partagée** si les créatrices, les créateurs et autres ayants droit ne reçoivent pas une juste part de la valeur tirée de l'exploitation de leurs œuvres (y compris par les systèmes d'intelligence artificielle); ni de **stabilité durable** si la pluralité des représentations du monde, sur laquelle reposent la compréhension mutuelle et la cohésion des sociétés, cède le pas à une uniformisation induite par des systèmes conçus, pour l'essentiel, dans une langue dominante et entraînés sur des corpus où les langues et les cultures sont très inégalement représentées ;

12. **Constatons** que la souveraineté culturelle ne se mesure plus seulement à la capacité de produire des œuvres, mais également à celle de demeurer visibles au sein d'environnements numériques dont les règles de hiérarchisation sont établies hors de nos juridictions, par des acteurs privés, et de plus en plus souvent confiées à des systèmes d'intelligence artificielle ;

13. **Constatons** que l'intelligence artificielle générative et les agents conversationnels transforment la nature même de la découvrabilité : à la liste de résultats et à la recommandation se substitue désormais une réponse unique, synthétisée et dépourvue de sources, produite par un modèle qui s'est approprié la lecture des œuvres. Lorsque l'agent conversationnel fournit une réponse au lieu de renvoyer le public vers l'œuvre elle-même, celle-ci n'est plus consultée, son auteur n'est ni cité ni rémunéré, et la diversité des voix se trouve ramenée à la moyenne statistique du corpus d'entraînement ;

14. **Constatons** que les grands modèles de langue sont, pour l'essentiel, entraînés sur des corpus anglophones et sur un français standardisé, détaché de ses expressions diversifiées et minoritaires ; que les langues partenaires de l'espace francophone (langues locales, régionales, ou nationales) y sont faiblement dotées, voire absentes ; et que cette asymétrie des corpus engendre une asymétrie des représentations ;

15. **Constatons** que des systèmes d'IA sont développés et commercialisés sans transparence quant aux sources, sans consentement des titulaires de droits et sans rémunération. Ces manquements compromettent gravement la capacité des créateurs, créatrices et autres ayants droit à faire respecter leurs droits et à tirer une juste rémunération ou autre contrepartie de leurs créations et productions ;

16. **Constatons** de surcroît que les œuvres francophones protégées par le droit d'auteur sont massivement collectées illégalement en vue d'entraîner des systèmes qui leur font ensuite concurrence, en multipliant des contenus synthétiques, ce qui fait peser sur la création humaine plusieurs risques dont celui d'une dilution dans les flux de recommandation ;

17. **Constatons** que l'invisibilité culturelle procède de mécanismes liés à l'opacité des systèmes de recommandation et au manque d'explicabilité de leurs résultats, et qu'une Francophonie résolue à réinvestir dans la paix et le dialogue des cultures se doit de traiter la découvrabilité comme un levier essentiel pour la promotion et l'accès en ligne à la diversité linguistique des contenus culturels ;

18. **Constatons** que les cadres de gouvernance mondiale de l'intelligence artificielle s'organisent principalement autour des enjeux de sécurité, de concurrence, de compétitivité et de risques techniques, et que la diversité culturelle et linguistique n'y occupera la place qui lui revient que si l'espace francophone la porte de manière concertée, étayée et constante, de concert avec les autres espaces linguistiques ;

19. **Constatons** enfin que la découvrabilité se construit également par la demande, c'est-à-dire par des publics, et au premier chef les jeunes, notamment par des mesures favorisant l'attachement à leur culture et le renforcement des compétences, dont la littératie numérique, afin qu'ils soient en mesure de comprendre comment les recommandations sont élaborées et de choisir en toute connaissance de cause.

Nous appelons

Les chefs d'État et de Gouvernement à :

20. **Accorder une priorité**, dans le suivi et la mise en œuvre de la *Déclaration de Phnom Penh* ainsi que dans la Stratégie de la Francophonie numérique, aux enjeux et défis relatifs à la découvrabilité des contenus culturels francophones, à la diversité linguistique au sein des modèles d'intelligence artificielle et à la valorisation de la créativité humaine ;

21. **Se prononcer** en faveur d'un protocole additionnel à la *Convention de 2005* consacré à l'environnement numérique et à l'intelligence artificielle, en soutenir l'élaboration de manière concertée lors des prochaines sessions du Comité intergouvernemental et de la Conférence des Parties, et en faire un objectif commun du parcours menant de Phnom Penh à Ottawa-Gatineau ;

22. **Adopter ou consolider** des cadres législatifs nationaux relatifs à la découvrabilité (présence, mise en valeur et recommandation des contenus d'expression originale francophone et en langues partenaires, interfaces proposées par défaut dans les langues nationales, transparence des systèmes de recommandation, accès aux données de consommation) et mettre en commun, au sein de l'espace francophone, leurs textes, leurs indicateurs et leurs mécanismes de suivi ;

23. **Financer**, dans un esprit de solidarité entre le Nord et le Sud, la constitution de corpus culturels francophones et plurilingues (accessibles, documentés, protégés et respectueux des droits), les infrastructures de données et de calcul qui les accueillent ainsi que les compétences nécessaires à leur exploitation, afin que l'espace francophone devienne concepteur, et non seulement utilisateur, des modèles qui façonnent son avenir numérique ;

24. **Exiger** des entreprises technologiques que l'utilisation d'œuvres aux fins d'entraînement, d'ajustement ou d'interrogation des systèmes d'intelligence artificielle s'effectue dans le respect du droit d'auteur et des droits voisins, repose sur l'autorisation, la transparence des sources et donne lieu à une juste rémunération, et soutenir les travaux de l'Alliance francophone de la propriété intellectuelle instituée à Villers-Cotterêts ;

25. **Légiférer et prendre** des mesures incitatives pour obliger les plateformes numériques et les développeurs de systèmes d'IA à déclarer et à rendre publics, dans un langage accessible, la composition linguistique et culturelle de leurs corpus d'entraînement, les critères régissant leurs systèmes de recommandation et de réponse, ainsi que la part des contenus francophones et en langues partenaires effectivement recommandés, mis en valeur ou cités.

26. **Défendre** une position francophone commune et documentée au sein des enceintes de gouvernance mondiale de l'intelligence artificielle et de l'espace numérique, en y affirmant que la diversité culturelle et linguistique constitue une dimension à part entière de l'intégrité et de la fiabilité des systèmes d'intelligence artificielle.

L'OIF, ses opérateurs et ses réseaux institutionnels, les conférences ministérielles permanentes (CONFEMEN et CONFEJES), ainsi que l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), à :

27. **Poursuivre** les engagements visant à faire de la découvrabilité un volet structurant et prioritaire de la Stratégie numérique de la Francophonie, assorti d'un budget, d'indicateurs et d'un baromètre francophone de la découvrabilité dont les résultats seraient rendus publics à intervalles réguliers ;

28. **Mobiliser** les signataires de la Charte de la Francophonie [*TV5, l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), l'Université Senghor, l'Association internationale des maires francophones (AIMF), les Conférences ministérielles permanentes ainsi que l'APF*], en tant que vitrines, laboratoires et relais de la découvrabilité des œuvres francophones et des contenus en langues partenaires, y compris au sein des outils d'intelligence artificielle qu'ils déploient.

29. **Encourager** le dialogue et une réflexion constructive orientée vers l'action entre la Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie, les ministres chargés du Numérique et de l'Intelligence artificielle, le Réseau francophone des régulateurs des médias (REFRAM), le Réseau francophone numérique (RFN), la Conférence des OING et les Coalitions pour la diversité culturelle, ainsi que les chercheuses et chercheurs, universitaires, expertes et experts spécialisés en intelligence artificielle, en découvrabilité et en diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique ;

30. **Soutenir** à cette fin les initiatives de concertation, de partage d'information et de mutualisation des bonnes pratiques, afin que la société civile et les milieux de la recherche concourent, dès la conception des politiques publiques, à éclairer la décision, la première en faisant valoir l'expérience du terrain, les seconds en apportant leurs connaissances.

Les plateformes numériques, les concepteurs et développeurs de modèles et de systèmes d'IA ainsi que les fournisseurs d'agents conversationnels à :

31. **Citer et référencer** systématiquement les œuvres et les sources originales dans les réponses générées, en renvoyant vers celles-ci ; respecter les métadonnées d'attribution, d'origine et de licence ; et s'abstenir de substituer une réponse synthétique à la rencontre avec l'œuvre lorsque celle-ci est disponible ;

32. **Offrir** à chaque utilisatrice et utilisateur un choix de langue effectif et durable, y compris pour les réponses des agents conversationnels, sans disparité de qualité entre les langues ; et investir dans la modération, l'évaluation et l'alignement de leurs systèmes au regard de la diversité des français et des langues partenaires de l'espace francophone ;

33. **Adopter** des normes ouvertes permettant d'identifier les contenus générés ou modifiés par intelligence artificielle et de reconnaître les œuvres issues de la créativité humaine, et instaurer des mécanismes de consentement préalable, de traçabilité et de rémunération au bénéfice des titulaires de droits dont les œuvres alimentent leurs modèles ;

34. **Ouvrir** aux chercheurs, aux autorités de régulation et aux institutions culturelles de l'espace francophone l'accès aux données nécessaires à la mesure et à l'évaluation indépendante de la découvrabilité et de la diversité au sein de leurs services.

Nous nous engageons, dans le respect et la cohérence des mandats et ressources de chacun, à

35. **Poursuivre** la co-construction de *L'AgorIA francophone* et en faire un espace pérenne de dialogue, de mise en réseau et de mobilisation des expertises du Nord et du Sud de la Francophonie, structuré autour de trois fonctions complémentaires visant notamment à : offrir un **cadre** ouvert et régulier de concertation entre les différents acteurs ; **relier en réseau** les initiatives, les compétences et les pratiques exemplaires et inspirantes qui y voient le jour, afin d'en favoriser le partage et le renforcement mutuel ; et **mobiliser les expertises** nécessaires en vue de l'observation, l'analyse et la mesure des impacts de l'IA sur la découvrabilité et la diversité des expressions culturelles francophones;

36. **Documenter** l'invisibilisation en mesurant, en éprouvant et en publiant ce que les systèmes de recommandation et les agents conversationnels font effectivement de nos œuvres et de nos langues, et en rendant ces résultats intelligibles tant aux décideurs qu'aux citoyennes et citoyens ;

37. **Agir** sur la demande, en développant, de concert avec les bibliothèques, les musées, les établissements d'enseignement ainsi que les lieux de création et de diffusion, des initiatives d'éducation aux médias, de littératie numérique et de littératie en matière d'intelligence artificielle, conçues pour être reproduites à l'échelle de la Francophonie et destinées en priorité aux jeunes publics ;

38. **Outiller** les créatrices et créateurs, les institutions culturelles et les communautés linguistiques afin qu'ils puissent décrire leurs œuvres au moyen de métadonnées, d'identifiants et de licences appropriés, constituer des corpus respectueux des droits et contribuer aux ressources ouvertes destinées aux langues faiblement dotées ;

39. **Porter** un plaidoyer francophone en marge des prochaines réunions des organes de la *Convention de 2005*, par des sessions d'information et de sensibilisation et par la mobilisation des parties prenantes, afin de plaider en faveur de l'adoption d'un protocole additionnel visant à renforcer la mise en œuvre de la *Convention de 2005* face aux répercussions de l'IA, notamment générative. Cet instrument outillerait notamment les Parties dans l'affirmation de leur souveraineté culturelle, en prévoyant des obligations spécifiques pour les entreprises qui conçoivent et développent les plateformes et les systèmes d'intelligence artificielle, afin que ceux-ci contribuent effectivement et durablement à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles ;

40. **Porter** le présent *Appel* dans les forums internationaux dont le Sommet sur l'intelligence artificielle de Genève (juin 2027), la 6e Conférence des ministres de la Culture de la Francophonie (Erevan, 2027) et le XXIe Sommet de la Francophonie d'Ottawa-Gatineau (2028) et le faire connaître lors des éditions itinérantes de *L'AgorIA francophone*, en rendant compte publiquement des suites qui lui auront été données.

Premiers cosignataires :

- *Chaire de recherche du Québec sur l'IA et le numérique francophones (IANF, UQAM)*
- *Coalition pour la diversité des expressions culturelles (CDEC, Canada)*
- *Coalition pour la diversité culturelle du Bénin (CDC-Bénin)*
- *Coalition française pour la diversité culturelle*
- *Fédération internationale des Coalitions pour la diversité culturelle (FICDC)*
- *Université Senghor d'Alexandrie*
- *Living Arts International Cambodge*
- *CICADA Cambodge*